

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTIERS**

RÉUNION DU 19 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, **le 19 janvier** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 12 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé (arrivé à 20h45), Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, , M. DUTERTRE Lucien, M. BARRE Pierrick, M. MOREAU Joseph, , M. GUÉROIS Laurent, Mme CHEDEMAIL Mathilde (arrivée à 20h30), Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme ESNAULT Valérie

Absents excusés : M. CHEVRIER Sylvain, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Absent : M. DUGAS Patrice

Secrétaire : M. ESNAULT Valérie

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 15/12/2015

I – RENÉGOCIATION DES EMPRUNTS

II – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Objet n°1 : Renégociation emprunt – budget assainissement

Monsieur Le Maire rappelle que l'analyse financière de deux emprunts ont été confiés au cabinet Finance Active, pour une renégociation.

L'un deux a été financé par le Crédit Agricole sous le n°10000055679, pour la création de la station d'épuration en 2013 :

- d'un montant de 180 000 €,
- au taux de 4.25 %,
- sur une durée de 20 ans.

Après négociation, le Crédit Agricole nous a remis sa dernière offre, valable jusqu'au 5 février 2016 à un taux de 3.39 %. Les frais de dossier sont de 3682.84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RENONCE à la proposition du Crédit Agricole, au vu des frais de dossier de 3682.84 €.

Objet n°2 : Demande de subvention au titre des amendes de police

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière, qui ne doivent pas être réalisés au moment de la demande.

Pour le programme de 2016, et en application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants, non réalisés :

- Aires d'arrêt de bus (sauf abribus)
- Plans de circulation pour l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements de sécurité sur voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas présenter de demande de subvention, au titre des amendes de polices : aucun travaux concernés n'étant prévus en 2016

Questions diverses :

Festival DesARTiculé 2016: participation de Moutiers

Demande participation aux frais de piscine du Lycée Hôtelier de la Guerche : NON

Lampadaires au lieu-dit La Blottière

Aménagement de la placette du lieu-dit La Blottière

Commissions

Réserves foncières

Levée de la séance : 22h15

Prochain conseil : 23/02/2016